

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'une convention de collecte des cartouches d'imprimante jet d'encre et laser au sein des déchetteries de Hautes Terres Communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-CC-035 en date du 29 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu la loi modifiée n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et la loi n° 92646 du 13 juillet 1992 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.541-1 à L. 541-10, et ses articles R. 543-1 et les suivants ;

Considérant la proposition de la société LVL de réaliser une prestation de collecte et de traitement des consommables d'impression usagés au sein des déchetteries du territoire de Hautes Terres Communauté ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de collecte des cartouches d'imprimante jet d'encre et laser au sein des deux déchetteries du territoire de Hautes Terres Communauté avec la société LVL, dont le siège se situe au Parc d'activités de Tournebride – 4 rue Gutenberg 44118 La Chevrolière ;

Article 2 : Que la convention est conclue à titre gracieux et que les modalités de partenariat sont les suivantes :

- Le prestataire met à disposition gratuitement le contenant de collecte ;
- Le prestataire prend en charge les coûts engendrés par la collecte (transport, conditionnement ainsi que le traitement des cartouches non réutilisables) ;
- Un don est fait à l'association RÊVES pour chaque cartouche collectée valorisable par réutilisation. Cette somme sera calculée sur la base de 1€ HT toutes les 15 cartouches d'imprimante réutilisables jet d'encre et laser ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

